

SAC-011102

UNIVERSITÉ DE MONCTON

171^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 2 novembre 2001

de 8 h 30 à 12 h 54

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Paul Albert, professeur	Edmundston	Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton
Daniel Bélanger, professeur	Edmundston	Denise Merkle, professeure	Moncton
Adrien Bérubé, doyen	Edmundston	Chadia Moghrabi, professeure	Moncton
André Blanchard, directeur général (intérim) de l'Éducation permanente (DGEP)	U de M	Julien Pelletier, étudiant	Moncton
Gilles Bouchard, professeur	Moncton	Thomas Richard, professeur	Moncton
Charles Bourque, doyen	Moncton	Edgar Robichaud, doyen	Shippagan
Paul-É. Bourque, directeur	Moncton	Régina Robichaud, professeure	Moncton
Lise Caron, doyenne	Edmundston	M.-Réza Sadéghi, professeur	Moncton
Tarik Choumani, étudiant	Moncton	Steven Therrien, étudiant	Edmundston
Liette Clément-Gallien, professeure	Shippagan	Lita Villalon, directrice	Moncton
Gilles Cormier, doyen	Moncton	Truong Vo-Van, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M
Patricia Cormier, professeure	Edmundston	Francis Weil, professeur	Moncton
Hermel Couturier, directeur	Moncton		
Jacques-Paul Couturier, professeur	Edmundston	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Paul Curtis, professeur	Moncton	Paul-Émile Benoit	Moncton
Salah Darenfed, professeur	Moncton	Armand Caron, vice-recteur, Campus de Shippagan (VRCS)	Shippagan
Yves Duguay, étudiant	Shippagan	Lucille Collette, vice-rectrice, administration et ressources humaines	Edmundston
Yvon Fontaine, recteur	U de M	Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston (VRCE)	Edmundston
Yves Gagnon, doyen	Moncton	Colette Landry Martin, secrétaire générale (SG)	U de M
Normand Gionet, doyen	Moncton	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Paul Grell, professeur	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Kamel Khiari, professeur	Moncton	Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
Rodrigue Landry, doyen	Moncton		
Gaston LeBlanc, doyen	Moncton		
Pierre Losier, étudiant	Moncton		

ABSENCES MOTIVÉES : Cynthia Baker, Pierre Lafrance, Katherine Marcoccio, Omer Robichaud, Serge Rousselle, Michel Savard et Jean-Paul Vanderlinden

ABSENCE : Neil Boucher

1.	OUVERTURE	4
2.	ÉVALUATION DU SYSTÈME DE SON	4
3.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
4.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
5.	CORRESPONDANCE	4
5.1	Lettre de Serge Jolicoeur	4
6.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
7.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-010831	4
8.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (SAC).....	5
8.1	(11.1) Réforme de l'Éducation permanente	5
8.2	(12) Rapports annuels de l'École de psychologie	17
8.3	(14) Modifications aux Statuts et règlements : nominations au CAP	17
9.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-011002	18
10.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)	18
11.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE	19
11.1	Modifications au programme de mineure en traduction	19
11.2	Ajout d'une deuxième concentration	19
11.3	Changement de nom de la Faculté de sciences forestières	19
11.4	Modifications au règlement universitaire 9.9	20
11.5	Modifications aux règlements universitaires 4.2 et 4.9	21
12.	INSTITUTIONS POSTSECONDAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK	22
13.	STATISTIQUES D'ADMISSIONS	26
14.	SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-010922	27
15.	RAPPORT ANNUEL DU CICLEF	28
16.	RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES	28
17.	AFFAIRES NOUVELLES	30
18.	PROCHAINE RÉUNION ORDINAIRE	30
19.	CLÔTURE	30
	DOCUMENTS	31
	DOCUMENT A : Ordre du jour adopté.....	A(1)
	DOCUMENT B : Lettre de Serge Jolicoeur.....	B(1-15)
	DOCUMENT C : Réforme de l'Éducation permanente	C(1-3)
	DOCUMENT D : Rapport annuel de l'École de psychologie.....	D(1-3)
	DOCUMENT E : Nominations au CAP	E(1)
	DOCUMENT F : Procès-verbal CCJ-011002	F(1-4)
	DOCUMENT G : Rapport du Comité des programmes de premier cycle	G(1-19)
	DOCUMENT H : Statistiques d'admissions	H(1-30)
	DOCUMENT I : Rapport annuel du CICLEF	I(1-7)

- * Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE

Président d'assemblée : J'ouvre cette 171^e séance du Sénat académique de l'Université de Moncton. Il me fait plaisir de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres à cette assemblée : Gilles Bouchard, professeur, Tarik Choumani, étudiant, Hermel Couturier, directeur de l'École de kinésiologie et de récréologie et Salah Darenfed, professeur. Sept personnes se sont excusées.

2. ÉVALUATION DU SYSTÈME DE SON

Avant d'entreprendre l'ordre du jour de la réunion, nous voulons solliciter des commentaires face au système de son. Y-a-t-il des commentaires? Puisqu'il n'y a pas de commentaires, je pourrais de nouveau poser la question à la fin de la réunion.

3. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

4. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est règle, selon la secrétaire générale.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Lettre de Serge Jolicoeur

Voir le Document B, p. 1-15

Président d'assemblée : Vous avez comme correspondance une lettre de Serge Jolicoeur et nous vous proposons de la traiter au point 12 parce que l'on a eu en même temps une demande de monsieur Paul Curtis qui porte sur le même point et avec votre accord nous considérerons les deux ensembles.

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

R : 01-SAC-011102

Adrien Bérubé, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

« Que l'ordre du jour soit adopté. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Je demanderais à Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc de bien vouloir faire fonction de scrutateurs pour cette réunion.

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-010831

R : 02-SAC-011102

Edgar Robichaud, appuyé par Denise Merkle, propose :

« Que le procès-verbal SAC-010831 soit adopté. »

Curtis : J'ai une question à la page 29 du procès-verbal. Le point 11.1, sixième ligne, vote sur R : 15, est-ce que c'était sur la 15^e ou la 14^e résolution?

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-010831 (suite)

SG : La résolution 15 se réfère à l'amendement, alors que résolution 14 est la résolution principale. Le vote à la 6^e ligne est sur l'amendement. Nous allons toutefois vérifier la numérotation pour l'ensemble des résolutions afin de nous assurer que nous n'avons pas commis d'erreur.

Curtis : La raison pour laquelle j'ai posé la question, c'est que sur le document que nous avons reçu pour la rubrique 8.1, celui-ci fait référence à la résolution 17 ce qui ne correspond pas au procès-verbal.

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

8. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (SAC)

8.1 (11.1) Réforme de l'Éducation permanente

Voir le Document C, p. 1-3

VRER : Au dernier Sénat, nous avons approuvé le projet de réforme de l'Éducation permanente dans son ensemble, avec les modifications apportées, d'une part, à la réunion du Comité conjoint de la planification du 14 août, et d'autre part, à la réunion du 31 août du Sénat académique. La proposition de départ pour l'adoption au Sénat dernier était la recommandation du CCJ telle qu'exprimée dans la lettre du vice-recteur adressée au CCJ et quelques points de précision apportés dans l'annexe B du procès-verbal de la même réunion du CCJ. Lors de la discussion au Sénat dernier sur cette proposition, un certain nombre de modifications ou clarifications supplémentaires ont été apportées et c'est la raison pour laquelle le présent texte intitulé « Document accompagnant la résolution 14-SAC-010831 sur l'Éducation permanente » est préparé. Ce document a pour but de résumer les points essentiels qui ont été agréés en plus de proposer une composition du Conseil académique, une préoccupation importante exprimée par les membres du Sénat. Ce texte servira donc de référence, avec le rapport du Comité de travail sur l'Éducation permanente, aux personnes impliquées dans l'Éducation permanente, notamment la directrice générale ou le directeur général de ce service, pour la préparation d'un document cadre plus détaillé.

Les points relatifs à la résolution du Sénat dernier sont résumés dans les rubriques intitulées « terminologie employée », « qualité de la formation », « composition du Conseil académique », « programmes crédités réguliers », « programmes crédités et non crédités de l'Éducation permanente », « gestion des dossiers étudiants » et « document cadre ».

Vous avez probablement déjà eu le temps de réviser les différents points abordés qui résument ce qui a déjà été approuvé et je n'ai pas l'intention de les commenter outre-mesure. J'aimerais plutôt vous exposer les raisons qui me motivent à vous proposer la composition du Conseil académique que vous avez devant vous. À cet égard, j'aimerais attirer votre attention à une version légèrement modifiée sur votre table, suite à un certain nombre de rétroactions au document que j'ai envoyé originalement dans votre trousse de documents. J'ai cru bon faire ces modifications pour mieux refléter les choses qui ont été dites au Sénat dernier. J'estime que l'essence de la proposition est préservée et que le but ultime d'avoir un Conseil académique composé principalement de professeures ou professeurs pour agir dans le contrôle de la qualité des programmes dispensés est atteint.

À la dernière réunion du Sénat, à mon avis, il s'est dégagé un consensus que la majorité des membres de ce Conseil devrait être des professeures ou professeurs et qu'il serait souhaitable d'avoir a) la présence des facultés les plus engagées dans l'Éducation permanente, b) la présence des trois campus, et c) la présence des grandes familles de disciplines afin de traiter des questions multidisciplinaires. De plus nous visons un nombre de membres relativement petit afin de prévoir des possibilités de réunions assez fréquentes à certaines périodes afin d'approuver des programmes de formation ponctuelle, surtout dans ceux qui ne sont pas crédités ou qui sont donnés sur mesure. En tenant compte de toutes ces considérations, nous sommes arrivés à la composition que vous avez devant vous.

8.1 **(11.1) Réforme de l'Éducation permanente** (suite)

Comme l'indique le document qui vous a été remis aujourd'hui, je propose la composition suivante du Conseil académique de l'Éducation permanente : a) la directrice générale ou le directeur général de l'Éducation permanente, membre ex-officio et président ou présidente du Conseil, b) une professeure ou un professeur de la Faculté d'administration, c) une professeure ou un professeur de la Faculté des arts et des sciences sociales, d) une professeure ou un professeur de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires [ce sont des unités déjà très engagées dans l'Éducation permanente], e) une professeure ou un professeur provenant de la Faculté des sciences de l'éducation ou de la Faculté de droit [la Faculté des sciences de l'éducation est une faculté résolument engagée dans l'Éducation permanente et la Faculté de droit a une certaine appartenance à la famille des sciences humaines], f) une professeure ou un professeur provenant d'une des facultés suivantes : Faculté d'ingénierie, Faculté des sciences et Faculté de sciences forestières [ces unités représentent les sciences et sciences appliquées et afin de tenir compte de la dimension multidisciplinaire de l'Éducation permanente; ces facultés sont moins engagées dans l'Éducation permanente et c'est pour cela qu'actuellement il y a une professeure ou un professeur pour les représenter], g) une professeure ou un professeur provenant de chacun des campus d'Edmundston et de Shippagan [pour avoir une meilleure représentation des secteurs académiques de ces campus] h) une étudiante ou un étudiant, i) la directrice générale ou le directeur général des technologies comme invité et, j) les agentes et agents de développement académique et professionnel qui sont très près des besoins des communautés.

Les modalités de nomination précisent que la professeure ou le professeur provenant d'une faculté donnée, est nommé par le Conseil de la faculté en question. Dans le cas d'une professeure ou d'un professeur provenant d'un groupe de facultés, le choix est déterminé par le VRER suite à la soumission des candidatures de la part de ces unités. On va considérer les facultés qui sont les plus engagées dans l'Éducation permanente. Dans le cas des campus d'Edmundston et de Shippagan, les candidatures sont soumises par les décanats. L'étudiante ou l'étudiant est nommé par les associations étudiantes des trois campus. Pour la durée du mandat, on propose que les membres soient nommés pour une période de deux ans renouvelable.

Ce document tient compte des préoccupations principales exprimées par le Sénat à sa dernière réunion. Le document cadre qui sera soumis ultérieurement serait beaucoup plus détaillé.

R : 03-SAC-011102

Truong Vo-Van, appuyé par André Blanchard, propose :

« Que le Sénat académique adopte le Document accompagnant la résolution 14-SAC-010831 (amendée) sur l'Éducation permanente. »

Weil : En discutant avec des collègues avant la réunion, il semble y avoir une confusion et il serait peut-être bon de donner des précisions. Dans l'amendement que nous avons adopté à la dernière réunion, il était question d'un document cadre et le présent document parle de la venue d'un document cadre. Est-ce que ce que nous avons en main est le document cadre? Il faudrait peut-être le préciser.

VRER : Non, ce n'est pas le document cadre.

Weil : À quel moment peut-on s'attendre de recevoir un document cadre?

VRER : Comme indiqué à la page 3, la direction générale de l'Éducation permanente, aussitôt établie, se chargera de travailler étroitement avec le Conseil d'administration et le VRER afin de redéfinir les rôles et les fonctions des employés ainsi que les modalités de fonctionnement de cette unité selon la réforme proposée. Elle préparera ainsi un document cadre plus fonctionnel et plus complet de l'Éducation permanente et ceci se fera en collaboration avec les unités académiques. Ce document viendra lorsque la direction de l'Éducation permanente sera établie. En respectant le processus de sélection des cadres, on peut prévoir au plus tard au mois de mars avant que le poste ne soit comblé. Par après, il faudra un ou deux mois pour finaliser le document cadre de l'Éducation permanente.

8.1 **(11.1) Réforme de l'Éducation permanente** (suite)

Weil : Étant donné que la mise sur pied de la nouvelle vision de l'Éducation permanente a été faite lors de plusieurs réunions, qu'il y a eu plusieurs documents et que nous avons adopté un certain nombre de résolutions; est-ce que c'est toujours votre intention monsieur le vice-recteur d'inclure dans le document cadre les documents qui ont été utilisés pour arriver à nos conclusions de telles façons que nous n'ayons pas à consulter toutes sortes de procès-verbaux du Sénat académique.

VRER : Le document que nous avons ici résume les points qui ont été discutés dans divers documents. Si c'est le voeu d'annexer ces documents dans le document cadre lorsque l'on aura l'occasion d'en discuter, cela sera fait.

Losier : Pour la durée du mandat, est-ce que ce serait possible pour l'étudiante ou l'étudiant que ce soit un an. Présentement, le mandat de tous les comités est d'un an pour les étudiantes et étudiants.

VRER : Supposons que ce soit une étudiante ou un étudiant qui est dans un programme de quatre ans ou d'une maîtrise de deux ans, c'est possible pour cette personne de siéger pendant deux ans. On peut comprendre si l'étudiante ou l'étudiant doit quitter et je pense qu'à ce moment là on en nommera une autre personne.

Losier : Pour l'étudiante ou l'étudiant, s'engager pour deux ans c'est très difficile.

VRER : Si c'est votre voeu, on pourrait dire que dans le cas de l'étudiante ou l'étudiant, le mandat sera d'un an.

Grell : Si vous me permettez, monsieur le président, je vais revenir à la question de monsieur Weil. Nous avons un rapport du Comité de travail de l'Éducation permanente daté de mars 2001 et nous avons la lettre du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche datée du 11 juillet 2001 qui est adressée au président du Comité conjoint de la planification, nous avons différentes suggestions dans le Comité plénier du Sénat académique du 3 mai 2001 et qui ne se retrouvent même pas dans un procès-verbal et dont les commentaires me semblent pertinents et dont il faudra tenir compte. Nous avons en plus des suggestions et des précisions, des modifications apportées à la réunion du Sénat du 31 août 2001 notamment à propos de l'approche client, mais cela ne se retrouve pas dans le texte. Il me semble que, ce qu'il faut faire, c'est un document de qualité qui respecte la résolution 15 à la page 26 dans le procès-verbal du Sénat académique. Elle a été votée à 25 pour, contre 11 « que l'adoption du rapport final du Comité de travail de l'Éducation permanente avec les modifications apportées soit associée à la préparation d'un document cadre qui spécifie les rôles et les fonctions de l'Éducation permanente et que ce document soit soumis au Sénat académique pour approbation ». Nous attendons toujours un rapport final qui intègre convenablement ces différents documents épars. Ce qu'il faudrait faire, il me semble, c'est rassembler sous une même couverture quelque chose qui aurait comme titre la réforme de l'Éducation permanente. À l'intérieur nous aurions droit à nous attendre à avoir une introduction et non pas simplement une lettre annexée, une introduction qui tient compte de toutes les modifications que nous avons apportées à ce document. Le corps de ce texte présenterait les grandes sections qui nous viennent du rapport du groupe de travail avec, à l'intérieur, des transformations. Il y a des morceaux qui vont disparaître et seront remplacés par d'autres, c'est cela qu'il faut absolument faire. Je ne tiens pas à modifier le cours des choses, mais j'aimerais que cela soit modifié. Je propose également que, pour faire cette intégration, il faudra un jour mandater quelqu'un pour faire ce travail. Ce que l'on fait pour le moment n'est pas absolument conforme avec ce que nous avons décidé.

P : 04-SAC-011102

Paul Grell, propose :

« *Que la proposition R : 03-SAC-011102 soit déposée.* »

Président d'assemblée : Pour le moment cette proposition n'est pas appuyée.

VRER : Je crois que la préoccupation d'avoir un document cadre qui est représentatif de nos discussions est tout à fait raisonnable. On devrait prendre le temps pour préparer un document de qualité, tel qu'il a été suggéré. Quand la résolution du Sénat a été adoptée

à la dernière fois nous avons tenu compte des discussions qui ont été faites au Comité plénier en question ainsi qu'aux autres instances. Nous avons résumé les points principaux qui se sont dégagés de la dernière réunion et en tenant compte aussi de l'ensemble des documents. Comme on l'a souligné, le document cadre devrait définir le rôle et les fonctions et autres de l'Éducation permanente en plus de tenir compte de tout ce qui a été dit. Le document à l'étude aujourd'hui sert de cadre pour le document cadre à venir. C'est en quelque sorte un document de référence.

Bouchard : Est-ce que c'est une étudiante ou un étudiant régulier qui va siéger au Conseil académique de l'Éducation permanente ou est-ce que c'est une étudiante ou un étudiant qui suit des cours à l'Éducation permanente? Je demande que l'on s'oriente plutôt vers une étudiante ou un étudiant de l'Éducation permanente.

VRER : Pour le moment, notre intention est toujours d'avoir une étudiante ou un étudiant qui serait nommé par les associations étudiantes et je crois que les associations devraient à ce moment-là tenir compte de cette mention qui vient d'être exprimée.

McKee-Allain : Dans le Conseil d'administration actuel de l'Éducation permanente, d'où est venue la question de la représentation étudiante?

VRER : De l'Éducation permanente.

Landry : Je proposerais un amendement pour que ce soit une étudiante ou un étudiant de l'Éducation permanente, ce serait plus logique.

Amendement

R : 05-SAC-011102

Rodrigue Landry, appuyé par Adrien Bérubé, propose :

« Que, dans la composition du Conseil académique de l'Éducation permanente, l'étudiante ou l'étudiant soit une personne inscrite à l'Éducation permanente. »

Losier : Je vois un problème à vouloir cibler cela. Les étudiantes et étudiants de l'Éducation permanente ne sont pas tellement présents sur le Campus et puis ils n'ont aucune association qui les représente. Je pense que si on laisse cela d'une façon générale, les étudiantes et étudiants de l'Éducation permanente peuvent postuler également et je crois que ça pourrait être un critère ou un atout dans la sélection. Je ne pense pas que les étudiantes et étudiants vont s'opposer au fait que c'est une représentation de l'Éducation permanente. Je pense que si l'on cible trop, l'on risque dans plusieurs années, qu'à plusieurs reprises l'on n'ait pas de représentation du tout. C'est une crainte que j'ai.

Villalon : C'est une question de procédure. Je suis d'accord avec l'amendement, mais je me demande si c'est le moment de l'adopter. On devrait attendre une fois que l'on aura un document qui traite de la réforme de l'Éducation permanente.

Vote sur R05

Pour 23

Contre 8

ADOPTÉE

Gionet : Le mandat de l'étudiante ou l'étudiant de l'Éducation permanente demeure deux ans?

Président d'assemblée : Oui, pour le moment il est de deux ans. Je n'ai pas de proposition d'amendement là-dessus.

Moghrabi : À la page 3, on dit qu'il y aura un document qui sera préparé, c'est-à-dire un document cadre plus fonctionnel et plus complet de l'Éducation permanente. Je n'ai pas compris si oui ou non c'est le document dont a parlé monsieur Weil? Est-ce que ce sera un document final contenant tout ce que l'on a adopté ici? J'ai l'impression que l'on est en train de faire du « patch work ».

8.1 **(11.1) Réforme de l'Éducation permanente** (suite)

VRER : Je pense que vous avez raison de demander des clarifications par rapport à cela. Le document cadre qui sera préparé, viendra au Sénat et puis contiendra tous les éléments que l'on a adoptés, donc il y aura un document cadre qui sera le paquet et il sera présenté au Sénat académique dans l'échéance que je viens d'exprimer au Sénat.

Moghrabi : Pour approbation?

VRER : Oui, pour approbation.

Moghrabi : À la page 2, dernière ligne, les membres sont nommés pour une période de deux ans, renouvelable; je voudrais enlever le mot renouvelable. Si une personne veut renouveler, elle peut se représenter, c'est possible. Ma crainte c'est que si la personne veut y rester qu'on la garde indéfiniment et je n'aime pas cela.

Amendement**R : 06-SAC-011102**

Chadia Moghrabi, appuyée par Lise Caron, propose :

« Que l'on enlève le mot renouvelable dans la durée du mandat des membres du Conseil. »

VRER : Si vous pensez que c'est un mandat de deux ans et puisque cela veut dire que la personne pourra renouveler, je n'ai pas de problème avec cela.

Recteur : Je crois que je comprends la nuance qui est exprimée autour de la table. Si c'était écrit non renouvelable, à ce moment-là la personne ne pourrait pas être candidate pour un deuxième mandat devant son conseil de faculté. Je crois que l'idée ici n'est pas de préciser le « non renouvelable ». Je crois que l'intention du texte c'est que la personne pourrait être éligible à se porter candidate devant son conseil de faculté pour avoir un nouveau mandat. Si l'on ne précise pas « non renouvelable », le mandat peut être renouvelé.

VRER : Il faut être conforme avec tout ce qui est écrit ailleurs dans les autres comités. Les autres comités, selon les Statuts et règlements, c'est toujours renouvelable. Si on l'enlève et que l'on comprend que la personne peut se présenter de nouveau, bien je n'ai pas de problème avec cela.

Richard : Ce qui est le problème, c'est qu'à l'Université lorsqu'il s'agit de renouvellement, les procédures dans certains cas sont différentes.

R. Robichaud : Je suggère d'enlever le mot renouvelable puisque cela n'empêche pas la personne de postuler à nouveau comme tout le monde pour un autre mandat.

Vote sur R06

Pour 35

Abstention 1

ADOPTÉE

Villalon : Quand je regarde le document qui est soumis, le point 3 indique qu'un document cadre viendra. À mon avis, nous n'avons pas besoin d'adopter le document comme tel aujourd'hui parce qu'il y aura un document cadre qui sera préparé. Peut-être que l'on pourrait adopter la composition du Conseil académique de l'Éducation permanente et de le mandater pour rédiger un document cadre.

Richard : Le document cadre sera un parmi plusieurs documents que le Sénat a approuvés suite aux discussions. Dans ce cas, je suis complètement d'accord avec l'idée d'avoir un document cadre qui contiendra absolument tout. Je pense que ça revient à un certain nombre de personnes qui ont siégé au Sénat académique, qui ont participé aux discussions de préparer ce document. Je ne vois pas comment un conseil de faculté qui a été nommé par les différentes facultés puisse préparer le document cadre lorsque ces personnes n'ont pas entendu les discussions.

8.1 **(11.1) Réforme de l'Éducation permanente** (suite)

VRER : Tel que mentionné précédemment, le document cadre sera préparé par la direction générale de l'Éducation permanente qui sera mise sur pied en collaboration avec les unités académiques impliquées dans l'Éducation permanente. Ceci se fera en collaboration avec les doyens, doyennes responsables des unités les plus engagées dans l'Éducation permanente et en tenant compte des documents qui ont été approuvés par le Sénat. Ce document complet sera soumis au Sénat académique pour adoption.

Weil : Je veux souligner le fait que dans la composition du Conseil académique, comme monsieur Vo-Van l'a expliqué, les facultés qui sont très impliquées auront une représentation directe alors que celles qui ne sont pas impliquées n'en auront pas. On veut renouveler l'Éducation permanente et il me semble qu'il y aurait peut-être intérêt à réfléchir pour essayer d'impliquer justement ceux qui ne s'impliquent pas. Si ceux qui ne s'impliquent pas sont exclus du Conseil académique, cela va perpétuer le manque d'implication. D'un autre côté, je comprends que vous ne voulez pas trop de personnes sur ce comité.

Losier : Ce que l'on a proposé c'était que ce soit une étudiante ou un étudiant de l'Éducation permanente. Je n'ai rien contre ce fait, mais cette étudiante ou cet étudiant ne sera pas représenté par la FÉECUM, ne sera pas représenté par l'Association des étudiantes et étudiants de Shippagan, ne sera pas représenté par les étudiantes et étudiants d'Edmundston, donc on a un problème que ce soit nous les étudiantes et étudiants qui le choisissons. J'aimerais faire un amendement que l'on retire la partie où les étudiantes et étudiants soient nommés par les associations étudiantes des trois campus puisque les étudiantes et étudiants sont choisis par l'Éducation permanente avec le consensus des étudiantes et étudiants de l'Éducation permanente.

P : 07-SAC-011102

Pierre Losier, appuyé par Tarik Choumani, propose :

« Que, dans la composition du Conseil académique de l'Éducation permanente, le représentant des étudiantes et étudiants soit choisi par l'Éducation permanente après consultations des étudiantes et étudiants de l'Éducation permanente. »

Moghrabi : Peut-être vous devez les inclure. Le corps étudiant est en train de changer.

Losier : Oui, mais si nous les incluons, je ne suis pas certain qu'une étudiante ou un étudiant qui ne s'inscrit qu'à un cours soit prêt à payer 105 \$ de frais de cotisation.

R. Robichaud : Quand vous dites en consultation avec les étudiantes et étudiants de l'Éducation permanente, quel serait le mécanisme pour les rejoindre s'ils n'ont pas d'association?

Bouchard : Je suis content que les étudiants aient fait cette remarque parce que, s'ils ne représentent pas les étudiants de l'Éducation permanente, ce serait difficile pour eux de les nommer. Au Département d'administration publique nous avons entre 40 à 60 étudiantes et étudiants à temps partiel et probablement qu'il y en a certains qui aimeraient en faire partie parce qu'ils ont toutes sortes de revendications et de critiques envers nous qui sont très différentes de celles des étudiantes et étudiants à temps plein. Quant au mécanisme qui est proposé, c'est-à-dire nommé par l'Éducation permanente en consultation avec les étudiantes et étudiants, je dois avouer que cela ne me satisfait pas. J'arrive au Sénat et puis j'ai essayé de suivre ce débat et je vous assure que ce n'est pas facile parce que l'on n'a pas tous les documents. Tout est à la pièce et j'ai un sérieux problème à adopter toutes ces choses à la pièce.

Losier : Pour clarifier la situation, peut-être que je peux ajouter « n'est pas choisi par l'association mais élu par les étudiantes et étudiants de l'Éducation permanente ».

Pelletier : Je suis d'accord avec ce que madame Robichaud a dit tout à l'heure. J'ai de la difficulté à m'imaginer que l'Éducation permanente n'ait pas la liste de ces étudiantes et étudiants et une façon de communiquer avec eux.

8.1 **(11.1) Réforme de l'Éducation permanente** (suite)

R. Robichaud : Là tu parles d'appeler un mécanisme, une rencontre en quelque sorte, mais de là à dire que tu votes à partir d'une liste de gens dont tu ne connais pas.

Pelletier : J'ai une crainte face à la sélection. Je crois que toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits doivent avoir une chance égale à se présenter au sein du Conseil académique de l'Éducation permanente et par le fait même, je crois qu'il faut qu'elles et ils aient la chance d'être avertis. L'Éducation permanente doit prendre la responsabilité de convoquer tous les étudiantes et étudiants. Je crois qu'il faut que ce soit une élection pour ne pas qu'il y ait de biais dans le processus.

Amendement

P : 08-SAC-011102

Pierre Losier, appuyé par Tarik Choumani, propose :

« Que, dans la composition du Conseil académique de l'Éducation permanente, la représentante ou le représentant des étudiantes et étudiants soit choisi par vote de ses pairs (étudiantes et étudiants de l'Éducation permanente) selon un processus organisé par l'Éducation permanente. »

DGEP : J'ai un peu de difficulté avec tout le processus et également avec le mécanisme pour consulter nos étudiantes et étudiants. C'est parfois difficile de distinguer ce qui est de l'Éducation permanente ou ce qui est régulier. On parle davantage d'étudiantes et d'étudiants à temps partiel et à temps plein. On a des étudiantes et étudiants qui suivent des cours à l'Éducation permanente et il leur arrive parfois de suivre neuf crédits au lieu de huit crédits par session. Ces personnes paient à ce moment-là les pleins droits de scolarité. Pendant une session, elles sont à temps complet et par la suite, à la session suivante, elles deviennent étudiantes ou étudiants à temps partiel. On n'a pas de mécanisme ou d'association pour consulter nos étudiantes ou étudiants de façon simple et efficace. On a quand même une liste de personnes qui suivent les programmes d'études et c'est pour cela que je trouve peut-être un peu délicat à ce moment-ci de parler de consultation pour pouvoir nommer une représentante ou un représentant de l'Éducation permanente. Personnellement, je pense que cela devrait être une étudiante ou un étudiant qui soit nommé. Je pense que ce serait beaucoup plus efficace et plus simple au niveau du mécanisme pour pouvoir avoir une représentation de l'Éducation permanente. Éventuellement, il y aura peut-être un mécanisme ou une association dans un avenir, mais pour l'instant on n'a pas ce mécanisme de consultation auprès des étudiantes et étudiants.

Richard : J'aimerais recommander que l'on dépose toutes ces propositions concernant les modalités de nommer ces étudiantes et étudiants. On a déjà décidé que cela devait être une étudiante ou un étudiant de l'Éducation permanente qui y siège. Puisque toute cette discussion à savoir comment on va nommer ces personnes ne nous permet pas de trouver une solution, je fais la proposition que l'on dépose la proposition d'amendement.

R : 09-SAC-011102

Thomas Richard, appuyé par Lita Villalon, propose :

« Que la proposition d'amendement Losier-Choumani (P : 08-SAC-011102) soit déposée. »

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

Richard : Je voudrais faire la suggestion suivante. Le vice-recteur, en collaboration avec les représentants étudiants, pourrait trouver une formule pour les nominations étudiantes au Conseil académique de l'Éducation permanente.

L. Caron : Concernant la composition du Conseil académique, tout d'abord je suis un peu de l'avis des membres qui ont déjà émis une certaine préoccupation vis-à-vis le manque de représentativité de facultés qui ne participent pas. À mon avis, on pourra faire la promotion pour inciter ces facultés participer davantage. Une suggestion que je pourrais

8.1 **(11.1) Réforme de l'Éducation permanente** (suite)

faire par rapport à cela serait d'avoir une représentation de chacune des facultés ou du

moins s'assurer à tour de rôle qu'une faculté soit représentée pour un mandat de deux ans plutôt que de laisser le vice-recteur choisir la représentante ou le représentant parmi deux ou trois unités. Aussi, je ne suis pas certaine d'avoir saisi qui sont les agentes ou agents de développement académique et professionnel?

VRER : Les agents de développement académique et professionnel sont en quelque sorte des patrouilleurs qui vont dans les milieux afin de déterminer les besoins de formation pour ensuite voir au développement des programmes en conséquence. En ce qui concerne la représentativité des facultés, je pense qu'il ne faut pas que l'on vise toujours la représentation des facultés afin de développer l'Éducation permanente. Ce que l'on veut ici c'est d'avoir un Conseil académique qui pourrait assurer le contrôle de la qualité dans l'esprit de collégialité ou d'échange avec les différentes facultés et disciplines. Rien n'empêchera ces unités de développer, dans le futur, des programmes avec le conseil tel que formé. Je suis tout à fait d'avis que dans le cas de facultés qui ne sont pas impliquées actuellement il y aura une rotation. Si l'on regarde les grandes tendances dans les différentes universités canadiennes et américaines, on voit que les facultés les plus engagées sont celles nommées.

L. Caron : Lorsque l'on parle du Conseil académique, on lui donne aussi le rôle de l'embauche du personnel enseignant, pour pouvoir enseigner à l'Éducation permanente. Est-ce que le Conseil académique va se pencher sur l'embauche ou si c'est juste que le Conseil académique va s'assurer de respecter les critères de qualité du personnel? La raison pour laquelle je pose cette question c'est que je veux éviter trop de lenteur dans le sens que l'on a trois campus puis si cela prend une éternité pour embaucher du personnel on peut encore manquer le bateau. Également, si l'intention par rapport au Conseil académique est de limiter de nombre de membres, j'aimerais quand même revenir sur le fait d'avoir une alternance dans la représentation de chacune des facultés.

Landry : Si l'on regard le procès-verbal à la page 17, on dit que le Conseil académique sera composé de facultés engagées dans l'Éducation permanente. Monsieur le vice-recteur vient encore de dire et j'ai copié ces mots exacts, que la Faculté des sciences de l'éducation était fortement engagée dans la formation à l'Éducation permanente. Notre représentation est là mais elle n'est pas additionnelle c'est-à-dire qu'il pourrait y avoir une alternance avec le Faculté de droit. Je comprends que le but c'est de limiter le nombre, mais il y a une longue tradition de participation de la part de la Faculté des science de l'éducation à l'Éducation permanente. Je trouve un peu difficile d'accepter qu'elle ne soit pas représentée d'une façon précise. Imaginez l'imbroglio qui pourrait se créer par le fait qu'une fois le mandat de deux ans terminé, c'est le vice-recteur qui devrait décider si c'est quelqu'un d'autre de la Faculté des sciences de l'éducation qui continue ou si c'est quelqu'un de la Faculté de droit. Je pense que les facultés qui sont fortement engagées devraient être présentes.

Amendement

P : 10-SAC-011102

Rodrigue Landry, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Que la Faculté des sciences et de l'éducation et la Faculté de droit aient chacun un siège au Conseil académique de l'Éducation permanente. »

VRER : J'aimerais peut-être à ce moment-ci vous indiquer que si c'est le choix entre la Faculté des sciences de l'éducation et la Faculté de droit, c'est parce que ces deux facultés travaillent dans les sciences humaines. En réalité, la faculté la plus engagée dans l'Éducation permanente serait celle qui aura la représentation au Conseil académique. Je ne suis pas favorable à l'idée d'ajouter un nouveau membre, mais je serais peut-être un peu plus favorable par exemple à ce que la Faculté de droit soit dans un autre groupe.

Grell : Il me semble qu'un Conseil académique se compose de professeures et professeurs bien sûr mais aussi de doyens et de doyennes. On a besoin que les grandes disciplines soient bien représentées et à l'intérieur de ces grandes disciplines, je pense qu'il

8.1 **(11.1) Réforme de l'Éducation permanente** (suite)

faut mettre des doyennes et doyens, des gens qui sont responsables d'un ensemble de dossiers et responsables de la formation. Je crois qu'il faut agrandir ce Conseil académique

et c'est difficile pour moi de comprendre cette frilosité par rapport à un groupe plus grand.

L. Caron : Même si les arguments du proposeur me semblent acceptables, je vais voter contre l'amendement sur la base du principe de l'égalité, car je ne vois pas pourquoi la Faculté de droit et la Faculté des sciences de l'éducation auraient droit à une représentante ou un représentant chacun alors qu'il y a trois autres facultés réunies qui auraient droit à seulement une personne pour les représenter.

Richard : Je pense que c'est juste que la Faculté des sciences de l'éducation ait sa représentante ou son représentant. Quant à la Faculté de droit je ne vois pas la nécessité et je serais porté à l'intégrer à un autre groupe.

Landry : L'intention c'est que la Faculté des sciences de l'éducation soit représentée sur la base du principe que ce serait les facultés engagées dans la formation de l'Éducation permanente.

La proposition P : 10-SAC-011102 est modifié comme suit :

« Que la Faculté des sciences et de l'éducation ait un siège au Conseil académique de l'Éducation permanente. »

VRER : Si l'on reste en suspens la Faculté de droit il faut peut-être revenir avec autre chose et je pense que ce n'est pas une façon de procéder.

Khiari : La Faculté de droit vient de lancer un programme court en droit qui va démarrer sous peu et c'est la raison de la présence de cette faculté au Conseil académique.

Villalon : J'aimerais mieux voir une proposition qui inclurait la Faculté de droit parce que c'est très difficile de voter si je ne sais pas qu'est-ce qui va arriver avec cette Faculté.

Recteur : Il y a peut-être une suggestion que je pourrais faire pour ce qui est de l'amendement. Il y a une autre possibilité, mais il n'y a pas de doute que cela ajouterait une personne au Conseil. De fait, si la Faculté de droit faisait partie du groupe de facultés d'ingénierie, de sciences forestières et des sciences, il y aurait possibilité d'imaginer qu'il y ait deux professeurs ou professeures provenant de ces quatre disciplines plutôt qu'une personne; il y aurait quand même une alternance possible à ce niveau-là. On ajouterait une personne, ce qui voudrait dire en fait qu'il y aurait neuf personnes.

Weil : C'est au sujet de comment procéder. Je ne sais pas ce que les sénateurs et sénatrices pensent de ceci mais je pense que c'est extrêmement pénible ce que l'on est en train de faire. J'ai l'impression que l'on serait peut-être mieux à l'heure actuelle de recueillir les commentaires et peut-être donner un peu de temps au vice-recteur et peut-être revenir en fin d'après-midi. Il pourrait peut-être revenir avec quelque chose qui tiendrait compte des commentaires. On pourrait même considérer un membre flottant sur ce Conseil académique et ce membre flottant pourrait être choisi lorsque c'est nécessaire parmi des facultés qui ne sont pas là.

Pause de 10 h 15 à 10 h 30.

L'amendement P : 10-SAC-011102 est retiré.

R : 11-SAC-011102

Rodrigue Landry, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Qu'un professeur ou une professeure de la Faculté des sciences de l'éducation soit membre du Conseil académique de l'Éducation permanente et que deux professeurs ou professeures représentent les facultés suivantes : droit, ingénierie, sciences et sciences forestières. »

8.1 Vote sur R11 unanime
(11.1) Réforme de l'Éducation permanente (suite)

ADOPTÉE

L. Caron : Est-ce que je pourrais me permettre d'apporter un autre amendement dans le texte portant sur les modalités de nomination. Lorsqu'on s'attarde à nommer les professeurs ou professeures provenant d'un groupe de facultés, le choix devrait s'attarder

aux unités qui ont des dossiers particuliers à traiter au sein de l'Éducation permanente. Suite à une soumission de candidatures, il devrait y avoir quand même un facteur que l'on tienne compte des dossiers qui seront traités à l'Éducation permanente par rapport à certaines facultés.

Amendement

R : 12-SAC-011102

Lise Caron, appuyée par Chadia Moghrabi, propose :

« Que les modalités de nomination soient modifiées de la façon suivante : Dans le cas des professeures et professeurs provenant d'un groupe de facultés, le choix est déterminé par le VRER en fonction des dossiers qui seront traités par l'Éducation permanente au moment de la nomination, suite à une concertation entre les facultés concernées. »

VRER : Il y a une précision ici que je pourrais peut-être apporter. Lorsqu'il y a plusieurs facultés qui sont impliquées dans certains dossiers je pense que l'on pourrait avoir un mécanisme pour nommer une représentante ou un représentant en considération des dossiers à étudier dans le moment concerné. Je dirais que si l'on vote sur l'amendement et que l'on vote toujours avec le choix déterminé par le VRER, mais en considération avec les choses que vous avez dites moi je crois qu'à ce moment-là il y a un mécanisme de choix.

Grell : Je vois une difficulté tel que le texte est proposé parce que dans le contexte actuel, chaque faculté va nommer une professeure ou un professeur comme on a l'habitude de nommer quelqu'un dans un comité. Certaines facultés vont effectivement s'y retrouver immédiatement et puis pour d'autres facultés, ce ne sera pas la même nomination, mais un genre de consultation. Je trouve qu'il manque un rationnel, il doit y avoir des critères qui soient énoncés et puis qui servent de guide de procédure que l'on va suivre.

L. Caron : Pour ne pas qu'il y ait de confusion dans la tête des sénatrices et sénateurs moi je suis entièrement d'accord avec la proposition qui dit que le VRER demeure une entité, mais il faudra qu'il y ait des critères.

Weil : Je suis d'avis qu'un conseil de ce genre ne devrait pas être un conseil de personnes qui ont un esprit de clocher. D'ailleurs on a eu le problème ici au Sénat. À un certain moment, il y avait une représentation professorale qui était déterminée et c'était les facultés qui votaient leur sénatrice ou sénateur. Il y avait des personnes qui se sentaient plus ou moins obligées de défendre coûte que coûte leur faculté. On a changé pour le mieux, on a fait en sorte que maintenant, que ce soit à Shippagan, à Edmundston ou à Moncton, les professeures ou professeurs sont élus par l'ensemble du corps professoral ce qui fait que la personne ne doit pas défendre sa faculté. Ici avec une représentation de ce genre, on revient avec l'ancien système. Je me pose juste la question, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu d'avoir une professeure ou un professeur de toutes ces facultés auxquelles on tient absolument mais d'écrire quelque chose dans la façon dont ils sont choisis pour qu'ils comprennent qu'ils ne représentent pas nécessairement leur faculté. Peut-être que ces professeures ou professeurs devraient être élus par l'ensemble du corps professoral mais on établirait qu'il faudrait que l'on ait une telle faculté si c'est cette faculté là que l'on veut absolument. Il faudrait alors leur préciser qu'ils ou elles ne représentent pas leur faculté.

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

8.1 **(11.1) Réforme de l'Éducation permanente** (suite)**Sur la proposition principale R : 03-SAC-011103 telle qu'amendée et qui se lit comme suit :**

« Que le Sénat académique adopte le Document accompagnant la résolution 14-SAC-010831 (amendée) sur l'Éducation permanente. »

« Que, dans la composition du Conseil académique de l'Éducation permanente, l'étudiante ou l'étudiant soit une personne inscrite à l'Éducation permanente. »

« Que l'on enlève le mot renouvelable dans la durée du mandat des membres du Conseil. »

« Qu'un professeur ou une professeure de la Faculté des sciences de l'éducation soit membre du Conseil académique de l'Éducation permanente et que deux professeures ou professeurs représentent les facultés suivantes : droit, ingénierie, sciences et sciences forestières. »

« Que les modalités de nomination soient modifiées de la façon suivante : Dans le cas des professeures et professeurs provenant d'un groupe de facultés, le choix est déterminé par le VRER en fonction des dossiers qui seront traités par l'Éducation permanente au moment de la nomination, suite à une concertation entre les facultés concernées. »

Vote sur R03 (amendée) Pour 32

Contre 4

ADOPTÉE

R : 13-SAC-011102

Lise Caron, appuyée par Paul Curtis, propose :

« Qu'un document cadre de l'Éducation permanente soit déposé à la prochaine réunion du Sénat académique. »

VRER : Nous sommes en train d'annoncer le poste et nous aimerions que la nouvelle directrice générale ou le nouveau directeur général soit impliqué dans le processus. Si nous arrivons à trouver une personne, ce sera au mois de février ou mars au plus tôt. Si par exemple, il y avait de la difficulté à ce que la personne entre en fonction à partir du 1^{er} février, cela va nous prendre un peu plus de temps. Je dirais que si l'on veut vraiment avoir une date et la respecter ce serait probablement au mois de mai. Si non, que l'on fasse des efforts nécessaires pour présenter le document cadre aussitôt que possible.

Curtis : Je crois que c'est essentiel que nous ayons une date pour le dépôt d'un document cadre et la raison pour laquelle je suis mal à l'aise ce matin avec le débat sur le processus c'est que nous sommes en train de faire une mise en application avant qu'un document cadre soit produit.

Recteur : Je pense que c'est assez claire qu'au dernier Sénat académique l'on avait distingué la nécessité de venir dans deux temps pour faire le suivi des décisions du Sénat du mois d'août. Je pense que si vous regardez bien le procès-verbal en ce qui concerne le document cadre nous avons dit que l'on reviendrait à une prochaine réunion du Sénat et je pense que c'est implicite que l'on savait que c'était impossible de venir au Sénat académique aujourd'hui avec un document cadre. Le document cadre opérationnalise l'ensemble de ceci, c'est un peu comme le document cadre de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Au Bureau de direction du Sénat, lorsque nous avons fait le suivi et la préparation de la réunion du Sénat académique nous étions très conscients qu'il n'était pas possible d'arriver avec un document cadre aujourd'hui. Vous vous souviendrez que la dernière réunion du Sénat académique a eu lieu le 31 août. À toute fin pratique, pour avoir un document cadre exhaustif et bien pensé, quand on regarde la date où il faut envoyer les documents aux sénatrices et sénateurs, cela faisait à peu près six semaines entre la date d'envoi des documents et la dernière réunion du Sénat. Je pense, il me semble, que c'était sous-entendu qu'il n'y avait pas d'attente au niveau de ce Sénat d'avoir un document cadre. Maintenant est-ce que le document cadre peut être déposé au

8.1 **(11.1) Réforme de l'Éducation permanente** (suite)

prochain Sénat académique ou au sénat du mois de mai, je pense que c'est cela le vrai débat. Il n'y a pas de doute que je pense que le document cadre devrait normalement être produit pour la prochaine année académique. La prochaine année académique commence le 1^{er} mai. Il y aura une réunion du Sénat académique le 3 mai, alors c'est sûr qu'il est souhaitable d'avoir un document cadre bien préparé, bien réfléchi pour la réunion du mois de mars. Il faut comprendre que le processus de sélection d'une direction générale doit être respecté et, à mon point de vue, on ne peut pas s'attendre à ce que quelqu'un soit nommé avant le début de février. La réunion du Sénat académique est le 8 mars, alors cela veut dire que la personne dans les deux premières semaines de son mandat devrait donner un input important sur le document cadre. Est-ce que c'est possible d'imaginer qu'il y ait une structure en terme des grands titres qui devraient être traités dans un document cadre, qui pourrait peut-être être débattus au mois de mars. Mais d'arriver avec un document cadre je dirais plus élaboré pour décision finale au Sénat académique du mois de mai, je pense que c'est beaucoup plus réaliste. Le nouveau Conseil académique que l'on vient de se donner peut commencer à se réunir, à regarder cette question. Je ne crois pas qu'il y ait une attente de recevoir le document cadre aujourd'hui, enfin si c'était cela l'attente des gens, je pense que l'on s'est mal exprimé à la dernière réunion. À savoir s'il est possible que le document cadre soit prêt pour le mois de mars, si c'était faisable, bravo, mais je crois que ce serait plus prudent de dire le mois de mai avec peut-être une discussion sur un document préliminaire au mois de mars.

Landry : J'étais l'auteur de la proposition d'amendement qui parlait du document cadre et dans mon esprit ce n'était pas pour aujourd'hui. Si l'on regarde le parallèle de ce que l'on a vécu lorsque l'on a créé la Faculté des études supérieures et de la recherche, il y avait un imbroglio bien plus grave que celui-ci parce que cela mettait en doute la participation des autres facultés dans leur propre programme de maîtrise et il y a eu beaucoup de discussions. Il y a eu un certain cheminement avant que l'on ait un document cadre. C'est la Faculté des études supérieures et de la recherche, avec son propre conseil qui a préparé le document cadre et celui-ci a été voté ensuite par le Sénat académique et les choses se sont stabilisées par la suite. Je comprends la frustration du fait que l'on ait voté des choses à la pièce mais le document d'aujourd'hui est important parce qu'il établit les bases. Il faut que la nouvelle direction générale ait son conseil pour pouvoir travailler et ça c'est ce que l'on a voté aujourd'hui. C'est un intérim qui assure la direction de l'Éducation permanente et je ne pense pas qu'elle va s'écrouler d'ici au mois de mai. J'ai l'impression que l'on pourrait donner la chance au processus, c'est-à-dire la nomination d'une direction générale, sa mise en place, ensuite la préparation d'un document cadre qui sera voté au Sénat académique. Je pense que le mois de mai est une date raisonnable.

Losier : Le document cadre va regrouper plusieurs choses que l'on a votées depuis les trois dernières réunions du Sénat, qu'est-ce qu'il y aura de plus?

VRER : Ce serait un document qui établira les fonctions, le rôle de l'Éducation permanente et les modalités de fonctionnement de ces différentes composantes. Ce serait un document qui sera complet et semblable au document cadre de la FESR.

Losier : Je n'ai aucun problème avec la date du mois de mai, mais c'est peut-être une mauvaise image que je me fais du document cadre. Ce document cadre regroupera finalement tout ce que l'on discute depuis les trois dernières réunions du Sénat. Je ne comprends pas pourquoi, si c'est la direction et le conseil académique qui travaillent à sa rédaction, qu'ils doivent revenir au Sénat académique.

Recteur : J'ai l'impression que, ce que l'on a fait jusqu'à maintenant, c'est d'établir, ce que l'on nomme en droit, le cadre législatif et là il faut opérationnaliser cela. Souvent dans les lois, il y a des règlements qui viennent ensuite pour essayer d'opérationnaliser les grandes directions législatives d'une loi. Si vous avez regardé, par exemple, la lettre que l'on a reçue de monsieur Jolicoeur sur le dossier de Landsbridge University, il y a d'abord une loi qui a été votée et il y a des règlements qui sont venus par après pour mettre en œuvre cette loi. À mon point de vue, un document cadre va rappeler évidemment les grandes décisions qui ont été prises ici, ensuite il contiendra des modalités pour opérationnaliser cela, par exemple, la gestion des dossiers des étudiantes et étudiants qui sont inscrits à temps partiel mais dans un programme offert dans une faculté. Je ne crois pas que c'est un travail qui devrait être nécessairement fait par un comité du Sénat. On vient de se donner un conseil de faculté de l'Éducation permanente, je pense que le conseil de faculté pourrait préparer un document cadre et ensuite venir au Sénat académique pour son approbation

parce qu'il peut y avoir des implications importantes, par exemple sur les Statuts et règlements, sur les règlements académiques ou sur toutes sortes de choses. Je crois, à mon point de vue, qu'il faut faire la distinction entre les deux. Quant au document cadre que l'on aura à discuter, on ne devrait pas en principe revenir puis dire que l'on a besoin de ré-approuver le conseil académique; c'est peut-être une question qu'un jour le Sénat académique décidera qu'il veut le reconsidérer. Le document cadre qui viendra, tiendra compte des décisions déjà prises ainsi que l'opérationnalisation d'un certain nombre de sujets.

Curtis : J'ai très hâte de lire le rapport du Groupe de travail qui sera déposé prochainement et j'aimerais avoir le document cadre en place. Je sais que ce n'est pas possible et je comprends la raison, mais je me demande si le rapport du Groupe de travail aura une influence sur le développement du document cadre?

La proposition R : 13-SAC-011102 se lira comme suit :

« Qu'un document cadre de l'Éducation permanente soit déposé à la réunion du Sénat académique du 3 mai 2002. »

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

8.2 **(12) Rapport annuel de l'École de psychologie**

Voir le Document D, p. 1-3

VRER : Le Sénat avait demandé que le rapport annuel de l'École de psychologie soit déposé aujourd'hui.

R : 14-SAC-011102

Kamel Khiari, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

« Que le Sénat académique reçoive le rapport annuel de l'École de psychologie. »

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

8.3 **(14) Modifications aux Statuts et règlements : nominations au CAP**

Voir le Document E, p. 1

SG : Vous vous souviendrez qu'à la dernière réunion du Sénat académique nous avons proposé des modifications au Statuts et règlements en ce qui concerne le Comité d'appel du Sénat à l'effet d'avoir des suppléants pour les professeures et professeurs et pour la doyenne ou le doyen. Le Conseil des gouverneurs a entériné ces modifications aux Statuts et règlements. Il s'agit maintenant de passer à la nomination de ces personnes. Aussi, nous avons réalisé que le mandat du président actuel, monsieur Louis Malenfant est échu donc il faut aussi nommer un président ou une présidente du Comité d'appel du Sénat. Selon les Statuts et règlements, c'est une personne choisie à l'extérieur de l'Université et elle est nommée au Sénat sur recommandation du Bureau de direction du Sénat.

Présidence

SG : Le Bureau de direction du Sénat a suggéré une liste de personnes et m'a mandatée de communiquer avec celles-ci. La personne qui accepterait serait proposée au Sénat.

R : 15-SAC-011102

Adrien Bérubé, appuyé par Paul Bourque, propose :

*« Que **Clarence Jeffrey** soit nommé à la présidence du Comité d'appel du Sénat pour un mandat de deux ans, soit du 1^{er} novembre 2001 au 31 octobre 2003. »*

8.3 **(14) Modifications aux Statuts et règlements : nominations au CAP (suite)**

Moghrabi : Puisque qu'il y a déjà des suppléants, pourquoi aller chercher quelqu'un d'autre. Simone LeBlanc-Rainville et Pierre Arsenault étaient déjà suppléants pour la présidence. La présidence est partie avant que l'on se réunisse pourquoi ces suppléants n'ont pas été suggérés?

SG : Les suppléants sont nommés pour remplacer le président ou la présidente quand cette personne ne peut pas siéger à une réunion du Comité d'appel. Ils ne sont pas nommés comme suppléants pour passer à la présidence une fois le mandat échu.

Recteur : Je pense que si vous regardez bien le règlement, le quorum inclut obligatoirement la présidence. Le problème qui s'est posé au moment où le règlement a été changé, si le président n'était pas disponible, il n'y avait pas moyen de réunir le Comité d'appel. C'est pourquoi nous avons ajouté des suppléantes ou suppléants. Il ne faut pas oublier que le Comité d'appel du Sénat ne peut pas attendre trois mois pour être convoqué et souvent c'est une question de grief d'une étudiante ou d'un étudiant qui ne peut pas attendre. Il est arrivé au cours des quatre dernières années que le président n'était pas disponible et qu'il y a eu une suppléance. Maintenant la raison pour laquelle le mandat du président actuel n'est pas reconduit c'est parce que c'est un mandat renouvelable une fois et il a complété deux mandats.

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

Professeures ou professeurs suppléants

R : 16-SAC-011102

Mises en candidature :

Jean-Paul Vanderlinden
Kamel Khiari

Proposé par Francis Weil
Proposé par Jacques-Paul Couturier

Jean-Paul Vanderlinden et Kamel Khiari sont élus comme professeurs suppléants au Comité d'appel du Sénat.

Doyenne ou doyen suppléant

R : 17-SAC-011102

Mise en candidature :

Normand Gionet

Proposé par Truong Vo-Van

Normand Gionet est élu comme doyen suppléant au Comité d'appel du Sénat.

9. RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-011002

Voir le Document F, p. 1-4

R : 18-SAC-011102

Paul Albert, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« *Que le Sénat académique reçoive le procès-verbal CCJ-011002.* »

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

10. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)

Sadéghi : Étant donné que l'on parle de pourcentage de la hausse des inscriptions et surtout qu'il y a une hausse assez intéressante d'étudiantes et d'étudiants internationaux, au niveau du recrutement de ces étudiantes et étudiants, en raison de la situation qui prévaut présentement sur la scène internationale, je me préoccupe que l'émission de visa

10. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ) (suite)

deviendrait plus difficile. Est-ce que l'Université voudrait nous donner des informations face aux démarches qu'elle entend prendre auprès du ministère de l'Immigration pour éviter ce genre de problèmes.

Recteur : C'est une question qui nous préoccupe à l'heure actuelle, mais je dois dire que cela préoccupe l'ensemble des universités canadiennes. Par exemple, au niveau de l'AUCC (Association des universités et collèges du Canada) il y a une démarche assez officielle qui se fait au nom de l'ensemble des universités auprès d'Immigration Canada et des ambassades du Canada à l'étranger pour exprimer cette préoccupation compte tenu des événements internationaux. Il ne faut pas faire en sorte que l'on pourrait mettre en danger cette politique d'ouverture des universités canadiennes vers l'internationalisation et vers le recrutement des étudiantes et étudiants internationaux. Il y a, de façon générale, une démarche conjointe de la part des universités canadiennes par le truchement de l'AUCC à ce moment-ci. En ce qui nous concerne de façon plus particulière, il y a un comité à l'heure actuelle qui travaille sur le recrutement et de façon plus précise sur l'orientation et le renforcement de nos activités de recrutement. Il y a une dimension internationale importante et il y a des documents qui sont en train d'être préparés à l'heure actuelle où effectivement l'on soulève et l'on incite dans l'ensemble des gens qui s'occupent du recrutement à l'Université de continuer à communiquer sur une base plus fréquente avec les ambassades du Canada à l'étranger. Je crois que ce qui est important, c'est d'assurer qu'il y a une démarche conjointe avec les universités du Canada parce que il y a une préoccupation importante à ce niveau.

11. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE**

Voir le Document G, p. 1-19

11.1 **Modifications au programme de mineure en traduction**

VRER : Nous proposons ces modifications afin de mieux répondre aux besoins et attentes des étudiantes et étudiants.

R : 19-SAC-011102

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications suivantes apportées au programme de Mineure en traduction; a) l'ajout d'un cours de traduction en 2^e année; b) l'ajout d'un cours d'une discipline connexe parmi les cours à option et c) l'augmentation du nombre de crédits de 30 à 33 crédits pour le programme. »

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

11.2 **Ajout d'une deuxième concentration**

R : 20-SAC-011102

Truong Vo-Van, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat académique accepte l'ajout du programme de Mineure en français langue seconde comme deuxième concentration associée à toutes les premières concentrations, à l'exception de la première concentration en français. »

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

11.3 **Changement de nom de la Faculté de sciences forestières**

VRER : La Faculté de sciences forestières demande de changer le nom à Faculté de foresterie. Comme l'indique la documentation ci-jointe, le mot foresterie est accepté par l'Académie française et l'Université Laval adopte aussi cette terminologie.

11.3 **Changement de nom de la Faculté de sciences forestières** (suite)

R : 21-SAC-011102

Truong Vo-Van, appuyé par Lise Caron, propose :

*« Que le Sénat académique accepte que le nom de la Faculté de sciences forestières soit changé à **Faculté de foresterie**. »*

Bérubé : Ce changement de nom va-t-il entraîner également un changement de nom dans le titre des programmes en sciences forestières ?

L. Caron : C'est seulement le nom de la Faculté qui change, les titres des programmes demeurent les mêmes.

Vote sur R21

unanime

ADOPTÉE

11.4 **Modifications au règlement universitaire 9.9**

VRER : Cette modification touche le règlement universitaire 9.9 sur la reconnaissance des acquis. Il s'agit de changer deux articles (e et f) dans le but d'accorder la lettre S (qui représente le succès) à une personne qui aurait satisfait aux exigences de reconnaissance des acquis. Je tiens à faire remarquer qu'il y a un changement qui a été fait au Comité des programmes et cela n'a pas été rapporté ici, au lieu de « méthodologie d'évaluation est basée sur l'attribution de la mention du succès (s) », au Comité des programmes on a remplacé cela par « l'évaluation basée sur l'attribution et la mention succès ou insuccès ». Aussi, c'est seulement dans le cas d'un succès que la note est consignée au dossier. De plus, au relevé de notes, il s'agit d'indiquer que les crédits ont été obtenus par reconnaissance des acquis.

R : 22-SAC-011102

Truong Vo-Van, appuyé par Denise Merkle, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications apportées au règlement universitaire 9.9 Reconnaissance des acquis. »

L. Caron : Je questionne la pertinence d'indiquer insuccès.

VRER : Il n'y a pas d'insuccès dans le sens suivant : si par exemple la personne présente une demande de reconnaissance d'acquis et que l'on ne la reconnaît pas on ne fait rien, il n'y a rien qui est inscrit dans son dossier.

Richard : La partie f) pourquoi on laisse tomber « l'Université n'accepte une reconnaissance des acquis que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu au moins la note C », je ne comprends pas pourquoi?

VRER : C'est parce que dans le passé on notait les acquis par les lettres A, B, C ou D et maintenant ce sera Succès.

Richard : Là on est en train de parler de reconnaissance des acquis disons des acquis obtenus dans une autre université c'est ça?

VRER : Non

Richard : C'est juste sur le marché du travail?

VRER : Ce règlement se limite aux expériences sur le marché du travail. En ce qui concerne la formation dans un établissement reconnu, il y a toute une politique à cet effet.

Richard : Le règlement qui dit que l'on accepte seulement les équivalences dans le cas où quelqu'un a réussi les cours, ce règlement va rester?

VRER : C'est un règlement qui existe déjà.

11.4 Modifications au règlement universitaire 9.9 (suite)

Villalon : Le seul malaise c'est qu'il n'y a aucun plafond pour accorder un succès et il n'y a pas de critères pour attribuer le succès. Je suis d'accord avec les deux changements, mais je crois qu'il faut préciser quand même à quel niveau on peut accorder le succès.

Landry : Je comprends le point de madame Lita Villalon. Je ne sais pas si c'est approprié mais peut-être qu'il pourrait y avoir un avis que le succès est appliqué à une note qui aurait l'équivalent d'au moins C dans le système d'évaluation actuel. Si on l'évalue purement comme un cours on pourrait attribuer un succès à quelqu'un qui aurait une note de D.

VRER : C'est au comité qui étudie la demande de reconnaissance d'acquis d'établir la rigueur pour attribuer le succès ou l'insuccès.

Curtis : Dans les dossiers que j'ai reçus, j'ai trouvé cela difficile d'accorder une note pour l'expérience acquise et cela explique la raison pour laquelle je pense que succès le démontre mieux.

G. Cormier : Au niveau du français au point e) est-ce qu'on doit dire insuccès ou non-succès.

SG : Les termes employés dans le règlement 9.9 respectent ce qui est établi au règlement 8.3, c'est-à-dire que NS désigne insuccès.

Vote sur R22

unanime

ADOPTÉE

11.5 Modifications aux règlements universitaires 4.2 et 4.9

R : 23-SAC-011102

Truong Vo-Van, appuyé par Adrien Bérubé, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications apportées aux règlements universitaires 4.2 et 4.9. »

Choumani : Les versements que les étudiantes et étudiants doivent injecter ne vont pas être indiqués dans le règlement sous prétexte qu'il pourrait y avoir des modifications et des ajustements à ces montants là. Donc, vous allez ajuster les montants que l'on doit injecter pour l'étude du dossier?

VRER : Disons que ces montants généraux sont assez fixes, mais on ne peut pas avoir l'obligation de changer les règlements chaque fois qu'il y a des modifications, y compris des changements aux conditions financières.

Choumani : La lettre de madame la registraire indique que ces sommes peuvent être modifiées annuellement par le Comité de finance de l'Université. Peut-être qu'avec l'évolution du temps, d'ici quinze ou vingt ans la valeur monétaire augmentera et on pourra changer ce montant mais à part cela je ne vois pas pourquoi on doit changer ces montants.

Bérubé : Je pense que l'objectif en modifiant le règlement est que le montant soit indiqué à un seul endroit dans le Répertoire et non pas à deux ou trois endroits. L'endroit suggéré est dans les conditions financières.

SG : Dans le Répertoire de l'Université, il y a une section qui s'appelle *Conditions financières*. Ces conditions sont fixées par le Conseil des gouverneurs annuellement. Il se peut que le Conseil des gouverneurs maintienne des montants fixes pour une longue période de temps, mais il se peut aussi qu'il les modifie. Un règlement universitaire qui est décidé par le Sénat académique et qui contient des conditions financières, si ces conditions changent, cela veut dire qu'il faut revenir au Sénat académique pour faire modifier le règlement. En formulant le règlement de manière à référer cela aux conditions financières, on élimine l'étape de venir devant le Sénat académique pour une modification au règlement.

Losier : Le Répertoire sort aux deux ans.

VRER : Oui.

11.5 Modifications aux règlements universitaires 4.2 et 4.9 (suite)

Losier : On peut devenir confus parce que le document mentionne que les coûts peuvent changer annuellement donc à la deuxième année du Répertoire, il peut arriver que le prix ait changé et ce n'est plus ce qui est indiqué dans le Répertoire. Je pense que cela vient nous confondre totalement si on consulte le Répertoire et que c'est un montant différent. Cela risque de créer des problèmes.

SG : Monsieur Losier a raison de dire que le répertoire papier est publié aux deux ans. À l'intérieur du Répertoire, il y a des avis importants et, entre autres, un avis qui mentionne que les renseignements publiés dans le document sont à jour à telle date et que l'Université se réserve le droit d'en modifier le contenu sans préavis. De plus, on ajoute que le Répertoire contenu dans le site Internet de l'Université est périodiquement mis à jour et l'on peut le consulter à l'adresse indiquée dans le document. Enfin, une note est ajoutée en bas de chaque page du Répertoire indiquant que la version officielle et à jour du Répertoire est disponible dans le site Internet de l'université. Quand les décisions du Sénat académique sont prises on les intègre dans le Répertoire électronique en attendant que l'on publie un répertoire papier et on fait de même lorsque le Conseil des gouverneurs prend des décisions par rapport aux conditions financières.

Vote sur R23

Pour 34

Contre 2

ADOPTÉE

12. INSTITUTIONS POSTSECONDAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Voir le Document B, p. 1-15

Curtis : Mon intention est de sensibiliser les sénateurs et sénatrices. Je considère grave qu'il y ait une accréditation d'une institution privée à but lucratif au Nouveau-Brunswick. J'aimerais faire une réflexion en cinq points par rapport à la documentation que vous avez reçue dans votre trousse en ce qui concerne cette institution privée et à la fin, j'aimerais demander à monsieur le recteur d'ajouter ses commentaires. Le premier point que j'aimerais soulever est que la Landsbridge University offre un M.B.A. et par le fait même est en concurrence directe avec plusieurs universités au Nouveau-Brunswick incluant le M.B.A. offert à l'Université de Moncton. Mon deuxième point, c'est que monsieur Thomas Booth, président de l'ACPU, constate qu'un montant de 600 000 \$ des fonds publics, venant du fédéral et de l'APÉCA, a été offert à cette université privée sous forme de prêts ou de subventions et à mon avis, un cent provenant du fédéral accordé à une université privée c'est un cent de trop. Le troisième point, c'est que je crois que les étudiantes et étudiants de la Landsbridge University auront droit à des prêts intéressants pour suivre leurs études, donc cela constitue un autre type de concurrence avec les étudiantes et étudiants de l'Université de Moncton. Également, les professeures et professeurs qui vont enseigner à la Landsbridge auront, je crois, droit de faire de la recherche et vont demander des fonds du gouvernement provincial pour effectuer leur recherche; en terme de subventions pour la recherche c'est un autre type de concurrence avec nous. Le cinquième point, qui m'impressionne le plus, c'est la « Loi sur l'attribution de grades universitaires », et surtout au point 10 des règlements en ce qui concerne les évaluations des programmes et je cite : « Toutes les évaluations des programmes prévues par le présent règlement doivent être effectuées par la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes ou par tout autre organisme que le Ministère peut approuver ». C'est ce qui m'impressionne le plus parce que, jusqu'à présent, la CESPME était la voix ultime à se prononcer sur la qualité et la cohérence de tous les autres règlements des études supérieures. Avant de procéder, j'aimerais dire que j'ai une résolution que j'ai préparée, mais avant de la présenter je voudrais vous faire remarquer qu'au procès-verbal de la 154^e séance du Conseil des gouverneurs, à la page 9, au point 11, deuxième paragraphe, le recteur rapporte qu'en ce qui concerne les établissements privés, les universités du Nouveau-Brunswick ont fait des démarches auprès de la province, un mémoire a été soumis et la Loi a par la suite été modifiée. J'aimerais des clarifications par rapport à ceci avant de décider s'il est nécessaire de présenter ma proposition.

Recteur : Je pense que c'est un débat très important et mon intervention n'a pas pour but de défendre l'action gouvernementale. Aussi, je vous souligne qu'il y a eu effectivement une personne du Conseil des gouverneurs qui a soulevé la question du débat auquel on fait référence dans la correspondance que nous avons reçue. Je vais vous dire que j'ai été étonné d'apprendre que tout à coup la Landsbridge University était devenue apparemment une institution qui était approuvée en vertu de la loi en question. J'étais conscient du fait que pour désigner des programmes, il y avait référence à la nécessité de les faire valider

12. INSTITUTIONS POSTSECONDAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

par la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes. Pour ceux et celles d'entre vous qui fonctionnez au niveau de l'élaboration de programmes académiques, vous savez qu'à chaque fois qu'une université propose un programme, celui-ci est distribué à l'ensemble des universités membres de la CESPMM pour des commentaires. La question de la Landsbridge University, du moins depuis que je suis recteur, n'a jamais abouti à mon bureau. Je me suis posé la question à savoir comment l'on pourrait expliquer qu'il y aurait une université qui aurait été enregistrée en vertu de cette nouvelle loi et que cette université serait en train d'offrir des programmes qui n'auraient pas été validés par le processus de la loi. Au printemps 2000, il y a eu une correspondance entre les recteurs des universités du Nouveau-Brunswick et le gouvernement provincial exprimant nos grandes préoccupations vis-à-vis un projet de loi qui était en voie d'élaboration à ce moment-là. Comme recteurs, nous trouvions que la question d'établissement d'université privée de nature telle que prévue par le projet de Loi 38B à cette époque, soulevait un certain nombre de préoccupations. La province choisissait, malgré nos objections, de procéder avec une législation qui devait assurer qu'il y ait un droit de regard des universités et sur la qualité qui était imposée. Il y a eu des modifications qui ont été apportées à la loi que vous avez devant vous, c'est la loi qui a été adoptée et sanctionnée en juin 2001. Ensuite, il y a eu les règlements qui vous ont été distribués dans votre trousse et ceux-ci sont en vigueur. La loi et le règlement datent d'à peu près 6 mois. Je me suis donc posé la question à savoir si la Landsbridge University avait été accréditée et constituée avant l'adoption de la loi. Je dois vous dire que je n'ai pas encore pu faire confirmer tout mais j'ai placé des appels au cours des derniers jours afin de connaître la date de l'incorporation ainsi que la date à laquelle la Landsbridge University aurait été désignée, incluant les programmes qu'elle offre. J'ai reçu une réponse ce matin du ministère par le biais de ma secrétaire qui a pris mot à mot ce qui lui a été dit par le ministère de l'Éducation. J'ai aussi parlé au sous-ministre de la Justice, il y a quelques jours, qui me disait que ceci était géré au ministère de l'Éducation. Si effectivement ce que j'ai devant moi est le cas, je pense que l'on a droit d'avoir une préoccupation importante. C'est sous réserve, ce que je vais vous dire parce que je n'ai pas pu aller plus loin et poser mes propres questions par rapport à ceci. Essentiellement, ce que l'on nous a dit ce matin, c'est que la Landsbridge University n'a pas été enregistrée comme une université. Landsbridge University Corporation, ce serait sa désignation, a été incorporée en vertu de la Loi sur les corporations commerciales au Nouveau-Brunswick. Les recteurs ne sont pas invités à commenter là-dessus. À tous les jours, il y a des entreprises qui sont incorporées, et les recteurs ne se prononcent pas sur les corporations commerciales. Ensuite, il y aurait eu trois programmes qui ont été désignés, mais ces programmes auraient été désignés conformément à la Loi sur l'attribution des grades universitaires. J'ai une note qui dit que « désignation » ne veut pas dire « agréé ». Dans mon esprit, il y a une confusion par rapport à ceci et j'aimerais, dans la mesure du possible, vous donner un peu plus de précisions par rapport à tout cela, mais je n'ai pas eu la chance de pouvoir tout élucider. Ce qui me préoccupe, c'est de voir qu'il semblerait que l'institution en question est plutôt une corporation commerciale et non une université du type désigné par la Loi sur l'attribution des grades universitaires, mais qu'on aurait décidé de désigner des programmes en vertu de cette nouvelle loi. La loi dit que les programmes désignés sont pour des institutions qui ont été accréditées en vertu de la loi et non pas pour une société commerciale, toutefois, je n'ai pas l'analyse juridique complète sur la question. C'est là où j'en suis, mais je vais poursuivre mes démarches et je vais certainement être en communication avec les autres recteurs des universités du Nouveau-Brunswick pour voir quels types d'informations ils ont eu et pour poser des questions par rapport à la procédure qui aurait été suivie. Je préfère parler au conditionnel parce que je n'ai pas eu la chance d'avoir une discussion avec les personnes autorisées qui auraient cette information. La première démarche que j'ai l'intention de faire c'est de poursuivre davantage le dossier pour avoir les faits objectifs de sorte que l'on puisse essayer de comprendre le pourquoi de cette situation-là.

Curtis : Je me demande quelles seraient les modalités ou les procédures pour effectuer un changement à la loi?

Recteur : C'est une loi publique et non une loi privée donc, si on avait des préoccupations vis-à-vis certaines dispositions de la loi, il serait toujours possible de les communiquer au législateur et lui demander de faire les modifications. La rectrice de la University of New Brunswick, au nom des recteurs, avait rédigé une lettre exprimant cette préoccupation, c'est-à-dire comment on allait assurer une évaluation de la qualité des propositions de programmes. Le ministre, à l'époque, avait répondu ceci et je cite une partie de sa lettre

12. INSTITUTIONS POSTSECONDAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

adressée à la rectrice : « As Minister, I will only accept audits from those bodies or associations whose expertise and methodology are appropriate to the task, such as the

Martime Provinces Higher Education Commission or another organisation of equal caliber ». Dans notre esprit, normalement dans une loi on dit soit la CESPM ou son successeur, mais dans la loi ce n'est pas comme cela que c'est exprimé. Dans la lettre que l'on recevait du ministre, dans mon esprit quand j'ai lu cela, d'un point de vue juridique je croyais que cela voulait dire la Commission de l'enseignement supérieur ou tout autre organisme qui lui succéderait. La lettre que nous avons reçue du ministre est datée de juin 2000, il y a un an et demi. Il y avait un débat sur la législation et il était très clair au niveau gouvernemental à l'époque qu'ils allaient procéder avec une loi qui permettrait l'établissement d'institutions privées mais il y avait une série de considérations que nous, les recteurs, avons exprimées. Ce qui me préoccupe à l'heure actuelle c'est de savoir si, effectivement, il y a deux lois pour pouvoir incorporer une société qui se dit pouvoir donner des diplômes universitaires. En plus, si elles ont été désignées en vertu de la nouvelle loi, est-ce que cela veut dire que le type de diplôme qu'elles donnent est un diplôme universitaire.

Richard : Après avoir entendu ce que le recteur a dit j'ai beaucoup d'inquiétudes face à ce qui peut se passer au point de vue politique, c'est-à-dire que l'on est en train d'ouvrir une porte par le biais d'une corporation plutôt que de passer par la Loi sur l'attribution des grades universitaires.

R : 24-SAC-011102

Thomas Richard, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

Attendu que la CESPM a la responsabilité d'évaluer les programmes offerts par les universités à charte du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse;

attendu que cette responsabilité de la CESPM assure la qualité et la cohérence d'ensemble de la programmation du réseau d'enseignement postsecondaire des Provinces maritimes;

attendu que Landsbridge University entend offrir des programmes et d'attribuer des grades de même niveau et de même nature que ceux qui sont offerts par les universités à charte des Provinces maritimes;

« Que le Sénat académique de l'Université de Moncton demande à son président, le recteur de l'Université de Moncton, de faire les représentations nécessaires auprès du Gouvernement du Nouveau-Brunswick, pour que l'article 10 du règlement du Nouveau-Brunswick 2001-9 établi en vertu de la Loi sur l'attribution de grades universitaires (D.C. 2001-85) soit modifié pour se lire de la façon suivante : Toutes les évaluations des programmes prévues par le présent règlement doivent être effectuées par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes. »

Richard : Il me semble que l'on doit donner au recteur toutes les munitions possibles pour qu'il puisse travailler avec les autres recteurs des universités du Nouveau-Brunswick et des autres Provinces maritimes pour faire avancer le débat dans le sens que l'on voudrait. J'ai entendu dire, lorsque le gouvernement provincial a procédé pour accréditer la Landsbridge University, qu'il y a eu un rapport d'évaluation fait par KKMKG, une firme de consultants. Le vice-président et un autre employé de KKMKG étaient membres du Conseil de direction de la Landsbridge University. Aussi, il y avait un employé du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick sur ce même Conseil alors, si ces choses sont vraies et je pense que les sources sont raisonnables, je suis vraiment inquiet.

Bouchard : J'ai entendu dire qu'à l'Université de Moncton l'on pouvait mettre de l'avant un programme sans l'approbation de la CESPM mais qu'à ce moment-là on devait le financer par nos propres moyens et on ne recevait pas d'argent du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Est-ce que l'approbation de la CESPM est nécessaire pour obtenir une participation financière du gouvernement?

12. INSTITUTIONS POSTSECONDAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

Recteur : À moins de me tromper c'est ça ma compréhension. Il faut dire qu'à l'Université de Moncton, ceci se produit rarement parce que si l'on a un programme comportant un grade universitaire évidemment on a intérêt à ce qu'il soit reconnu comme un grade universitaire.

SG : En effet, ce que le recteur vient de dire c'est que les programmes autofinancés qui ne sont pas subventionnés par la Province on peut ne pas avoir besoin de les soumettre à la CESPM. La pratique à l'Université, à ma connaissance, a toujours été de les soumettre. Il y a peut-être eu des cas où cela n'a pas été fait, mais depuis que la CESPM a changé ses règlements et développé des critères d'évaluation de programmes, l'Université avait quelques programmes qui n'avaient pas été autorisés par la CESPM et, je pense, elle les a soumis. Je ne crois pas qu'il existe, au moment où on se parle, des programmes à l'Université de Moncton qui n'ont pas passé par l'évaluation par des pairs par le biais de la CESPM. On en a déjà eu, vous avez raison, mais je pense qu'ils ont tous été approuvés par la suite. Bien sûr, les programmes courts ne font pas partie de ce processus puisque l'on ne donne pas un diplôme universitaire, on donne une attestation.

Recteur : À la question à savoir s'il faut l'approbation de la CESPM pour obtenir le financement du gouvernement, j'ai un peu de difficulté à répondre à cela. Quand on regarde, à l'heure actuelle, la loi qui dit régir ces accréditations, c'est un peu comme la Baptist University qui est près de chez-nous, elle n'est pas nécessairement une université à but lucratif, mais elle n'a pas accès aux subventions d'opération des universités publiques au Nouveau-Brunswick. Toutefois, je n'ai pas pu vérifier s'il y a eu un 600 000 \$ de subventions à la Landsbridge University, s'il y a eu une telle subvention, je ne pense pas que c'est en vertu des subventions approuvées par la CESPM. Ce serait peut-être en vertu des enveloppes du développement économique, mais je ne peux pas vous confirmer ni vous infirmer cette information.

Bélanger : Je pense qu'il y a deux choses dans ce débat. Il y a le fait que la Landsbridge University existe et on est pris avec cela. Je ne suis pas convaincu que cette institution a un Sénat académique ni que les professeures et professeurs bénéficient de la liberté académique. Je pense que dans ce sens-là il faudrait faire quelque chose mais on est devant un fait accompli. La deuxième chose, c'est que l'Université devrait prendre les moyens pour éviter que l'on se retrouve avec Landsbridge deux, puis trois, puis quatre, cinq et six. Je sais qu'il y a eu des démarches de faites selon le document que nous avons ici, mais je ne suis pas convaincu qu'il y en a eu au niveau des présidents et des recteurs des universités pour les raisons que vous avez mentionnées. Je pense qu'il serait temps que l'on commence à faire valoir nos points parce que l'on va se retrouver avec d'autres universités comme cela dans un court laps de temps.

Pelletier : C'est un peu dans le même sens surtout si l'information est véridique que la société Landsbridge a reçu déjà plus de 600 000 \$ en subventions surtout dans la situation où nos universités publiques sont sous-financées, je trouve cela vraiment dommage. Je crois que, si l'information est vraiment véridique, l'administration de l'Université, les différentes associations étudiantes ainsi que l'ABPPUM etc., devraient tous travailler de pair. Je crois même qu'il faut médiatiser un peu les informations.

Recteur : Je trouve que la proposition devant nous est à propos. Je suis mandaté de faire quelque chose et je voulais simplement dire au Sénat que je me sens à l'aise par rapport à ceci. Je voulais aussi mentionner au Sénat que j'avais l'intention d'en faire un peu plus dans le sens que je voudrais avoir un peu plus de données par rapport à la Landsbridge University pour que l'on ait une clarification un peu plus exhaustive de ce que j'ai pu convenir aujourd'hui. Je voudrais aussi dire au Sénat que j'ai l'intention d'en parler avec mes collègues recteurs des trois autres universités du Nouveau-Brunswick pour voir si effectivement on pourrait conjointement faire certaines représentations dans le sens des préoccupations qui sont émises ici. Par ailleurs, si jamais vous avez des réponses aux lettres qui ont été distribuées, ce serait utile pour moi de pouvoir les obtenir le plus rapidement possible afin d'avoir une compréhension un peu plus large du point de vue du gouvernement sur ceci.

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

13. STATISTIQUES D'ADMISSION

Voir le Document H, p. 1-30

Recteur : Je voudrais remercier la registraire du travail qu'elle a fait pour la compilation des statistiques. Je vais brièvement commenter le rapport mais je suis certain que madame LeBlanc pourra m'aider à répondre à des questions plus pointues s'il y en a. Je voudrais commencer par féliciter l'ensemble de la communauté universitaire. Je pense que chacun et chacune d'entre vous avez fait des efforts pour encadrer nos étudiantes et étudiants d'abord celles et ceux qui sont là et les aider à s'orienter quand c'est nécessaire; puis ensuite à l'équipe de recrutement pour les nouveaux étudiants et nouvelles étudiantes pour les augmentations. Le premier tableau montre les augmentations générales par campus et pour l'Université. Ce que je peux vous dire, c'est une augmentation très importante et les augmentations sont fortes dans l'ensemble des trois campus, ce qui nous donne une moyenne de 6,2 % d'augmentation par rapport à l'an dernier. Je peux vous dire que ceci nous place dans le premier quartile des augmentations des universités de l'Atlantique, en fait je crois qu'il y a Saint-Mary's et Dalhousie qui ont des augmentations légèrement supérieures à nous. Dans l'ensemble de l'Atlantique on voit plutôt du 3, 3,5, 2 ou 0%. Cela veut dire qu'il y a trois universités qui sont autour de 6 et 7 % ensuite il y en a quelques-unes à du 3 et 3,5 %. Comme vous voyez, cette augmentation, de façon générale, touche pratiquement l'ensemble des facultés et des disciplines avec certaines variations. Les augmentations les plus fortes sont en sciences et en éducation. Ce qui est intéressant aussi, c'est que nos augmentations de 6,2 % sont à la fois le résultat de l'augmentation au niveau des nouvelles admissions comme celui des réadmissions. Le tableau intitulé *Historique de l'effectif étudiant à temps complet* fait voir qu'au niveau des nouvelles admissions, on semble avoir commencé à renverser une certaine tendance à partir de 1996 et 1997 où le nombre de nouvelles admissions s'élevait à 1 183 étudiants et étudiantes. Depuis ce temps on observe une petite augmentation d'année en année. Ce que l'on constate aussi c'est que du fait que l'on a commencé à avoir des augmentations au niveau des nouvelles admissions depuis deux ans, cela a un impact au niveau de nos nombres à la hausse au niveau des réadmissions parce que le bassin de base a augmenté en raison des nouvelles admissions. On observe aussi une augmentation importante au niveau des étudiantes et étudiants internationaux. Je crois qu'il faut continuer nos efforts pour améliorer constamment nos services à des clientèles qui nous arrivent d'ailleurs et aussi au niveau de notre capacité de recrutement à l'international. Je ne commenterai pas au niveau des statistiques par programme mais je crois que dans l'ensemble l'on a un portrait très positif par rapport à la population étudiante. J'aimerais remercier et féliciter l'ensemble de la communauté universitaire pour le beau travail.

Bouchard : Ce que je note ironiquement c'est lorsque l'on a proposé la restructuration des arts et des sciences sociales, on nous avait promis un avenir merveilleux, on affiche maintenant une baisse chez-nous. Les sciences, qui avaient échappé au rouleau grâce à certains appuis, sont restés indépendants et ils ont une hausse extraordinaire. Je ne sais pas s'il y a cause à effet, il faudra surveiller cela de près dans les années qui viennent.

G. LeBlanc : Est-ce que l'on a des statistiques sur les inscriptions dans les autres universités de la Province? Est-ce que l'augmentation dans les inscriptions aura un impact sur les subventions variables?

Recteur : Pour cet automne, l'Université a la plus forte augmentation des universités du Nouveau-Brunswick. La deuxième en ordre, c'est St. Thomas qui voit une augmentation d'environ 3,5 %. Mount Allison, comme les admissions sont plus ou moins contingentées, n'a jamais de grande fluctuation donc ils sont à peu près au même niveau, peut-être une légère augmentation soit de 1,5 % et pour UNB, c'est plutôt de l'ordre de 2 %. Les subventions sont calculés selon une moyenne pondérée de trois ans; alors les subventions que l'on aura au printemps de l'année en cours seront déterminées sur les trois années antérieures. Est-ce que cela aura un impact positif? On sait que l'on a eu une augmentation de 3,5 % l'année dernière, qui était aussi parmi les plus fortes au Nouveau-Brunswick, mais je crois que ce sera dans les subventions des années subséquentes que l'on verra l'avantage.

Villalon : Concernant les inscriptions à la Faculté des études supérieures et de la recherche, si je me réfère au premier tableau, je crois qu'il faudrait s'entendre pour dire qu'il y a un travail à faire au niveau du recrutement pour les programmes parce que le nombre est de 31 pour l'ensemble de l'Université.

13. STATISTIQUES D'ADMISSION (suite)

Recteur : Comme vous le savez, les inscriptions dans les programmes de cycles supérieurs sont généralement comptabilisées dans les facultés sauf pour les programmes multidisciplinaires qui relèvent directement de la Faculté des études supérieures et de la recherche en l'occurrence, la maîtrise en études de l'environnement.

Gagnon : Le tableau 1 sur l'Effectif étudiant – Université de Moncton montre que les nouvelles admissions au cycle supérieur sont de l'ordre de 30-40 à tous les ans et les réadmissions de l'ordre de 300 et plus au cours des dernières années. Personnellement, je ne suis pas d'accord avec cette forme de présentation car les nouvelles admissions indiquent seulement les étudiantes et étudiants qui viennent d'autres universités et qui s'inscrivent pour la première fois à l'Université aux cycles supérieurs. Les étudiantes et étudiants qui ont fait un premier diplôme à l'Université et qui s'inscrivent de nouveau dans un programme de cycle supérieur à l'Université sont comptés parmi les réadmissions.

14. SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-010922

R. Robichaud : À la page 7 du rapport, concernant la nomination d'un vice-doyen ou d'une vice-doyenne, je me demande comment justifier que la nouvelle Faculté des sciences de la santé et des services communautaires n'a pas de vice-doyen ou de vice-doyenne compte tenu des statistiques que l'on vient de voir, c'est-à-dire que la faculté compte le plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants?

Recteur : Je ne suis pas certain que c'est une question qui relève du procès-verbal. Je pense qu'il y a eu des débats au moment des réformes et ce n'est pas prévu alors je ne suis pas sûr que l'on devrait engager un débat sur cette question à ce moment-ci. Pour répondre à la question, non il n'y a pas de nomination de vice-doyen à la Faculté de la santé et des services communautaires parce que ce poste n'est pas prévu pour cette faculté.

R. Robichaud : C'est une préoccupation des gens de la Faculté et où va-t-on en débattre?

McKee-Allain : Mon commentaire est par rapport au procès-verbal, mais j'ouvrirais juste une petite parenthèse auparavant. Notre préoccupation c'est que suite à la restructuration au Campus de Moncton, la Faculté des arts et des sciences sociales est la plus grande faculté, par contre, elle a deux personnes au Sénat : la directrice de l'École de travail social et moi-même. Par ailleurs, la nouvelle Faculté de la santé et des services communautaires a cinq cadres qui siègent au Sénat. Je ne veux pas amener cela à l'ordre du jour mais je trouve important de le mentionner et je ferme la parenthèse.

Mon commentaire, c'est que je me rends compte en comparant avec ma voisine que j'ai une copie plus complète du procès-verbal du Conseil des gouverneurs. J'ai deux versions relativement épaisses et mon commentaire porte sur celle qui se termine à 17 h 15. Je ne suis pas confortable de cette situation de privilège. Ou bien tout le monde a les annexes ou personne les a. Il me semble que ce serait important que tous les sénateurs et tous les sénatrices aient accès à la même documentation.

Mon point se réfère à l'annexe E de la 154^e séance du Conseil des gouverneurs et porte sur le Plan triennal d'équité 2001-2004 et plus particulièrement en ce qui a trait à la dotation en personnel. Au tableau 5 à la page 15, il y a à mon avis des erreurs dans le tableau qui s'intitule *Objectifs de représentation hommes/femmes – corps professoral*. Il y a deux niveaux de corrections qui devraient être faites. Je nommerai cela la nomenclature, par exemple, en haut on appelle cela des départements et ensuite on nomme des facultés. Notre faculté est appelée la Faculté des arts alors qu'elle s'appelle maintenant Faculté des arts et des sciences sociales. Ensuite plus loin, on voit Études anglaises; il n'y a pas de département de ce nom, et enfin service social, cela fait plusieurs années que cette école s'appelle travail social. Il y a un autre niveau, c'est l'unité de base qui a servi pour faire les calculs. Il y a des calculs qui sont mal faits par exemple, histoire et géographie sont traités comme deux unités distinctes alors qu'elles forment un département. J'ai regardé un petit peu au niveau du nombre et je remarque là aussi des erreurs. Je comprends que dans un plan triennal les données peuvent changer, mais il est important au point de départ que l'on utilise la bonne structure de base.

14. SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-010922 (suite)

Recteur : C'est madame Brunelle qui a préparé le tableau et on lui transmettra vos commentaires. S'il y a lieu d'apporter des précisions on le fera à la prochaine réunion du Sénat. Ce document a fait l'objet d'une consultation auprès de la communauté universitaire avant de le présenter devant les instances. Je ne sais pas si vos commentaires ont été donnés et qu'il n'y a pas eu de corrections suite à la consultation.

McKee-Allain : Je me rappelle d'avoir déjà été consultée, mais ça fait longtemps que je n'ai rien reçu.

Moghrabi : J'aimerais appuyer le commentaire de ma collègue, c'est-à-dire que tous les sénateurs doivent recevoir le procès-verbal complet.

Recteur : C'est quand même une question importante et il ne faut pas la prendre à la légère. Je vais expliquer un peu ce que je crois être la pratique et on peut la changer si nécessaire, ce n'est pas un problème. En ce qui concerne les procès-verbaux du Sénat académique distribués au Conseil des gouverneurs, on fait un condensé mais les gouverneurs sont avisés que s'ils veulent consulter de façon exhaustive le procès-verbal avec tous les annexes, il est disponible. Pour les procès-verbaux du Conseil des gouverneurs ils sont déposés auprès de chaque secrétariat de faculté. Pour informer le Sénat des décisions du Conseil, on croyait que le procès-verbal sans les annexes était suffisant.

Grell : À la page 3, dans le procès-verbal de la réunion annuelle du Conseil des gouverneurs, on parle de messieurs Dumont et Simard. J'ai vu dans la presse récemment que monsieur Simard avait publié un rapport qui nous concerne directement. Je me demandais dans quelle mesure il pourrait être mis à la disposition des sénateurs parce qu'il me semble qu'il y a énormément de choses au niveau strictement académique. Je trouve que, dans la conjoncture, ce serait une bonne manière justement de rendre hommage à cette personne. À propos de monsieur René Dumont, qui a écrit beaucoup et qui est venu ici au moins à une reprise et a rassemblé énormément de personnes, je me demandais dans quelle mesure que l'on pourrait faire autre chose que simplement observer une minute de recueillement. La chose que je pensais c'est, par exemple, à la Bibliothèque Champlain, de mettre à la disposition de tout le monde ses ouvrages. Autrement dit, je ne vois pas pourquoi c'est le Conseil des gouverneurs qui aurait le privilège d'honorer ces personnes.

Recteur : À moins que je ne m'abuse c'est que l'on mentionne au Conseil des gouverneurs les décès de gens ayant fait partie du personnel de l'Université ou de ceux qui ont reçu un grade honorifique. Messieurs Dumont et Simard étaient des docteurs d'honneur de l'Université. Quant à la suggestion de peut-être faire une exposition des ouvrages de monsieur Dumont à l'entrée de la bibliothèque nous pourrions transmettre cette suggestion à monsieur Lafrance, bibliothécaire en chef.

15. RAPPORT ANNUEL DU CICLEF

Voir le Document I, p. 1-7

R : 25-SAC-011102

Kamel Khiari, appuyé par Yves Gagnon, propose :

« Que le Sénat académique reçoive le rapport annuel du CICLEF. »

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

16. RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES

Recteur : Je pense que l'ensemble des membres du Sénat ont reçu un courriel il y a trois semaines à peu près à l'effet que le BDS souhaiterait vous proposer la tenue de deux réunions extraordinaires pour débattre le rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université. On vous proposait des dates en janvier et le résultat est que la majorité des gens optent pour le 9 janvier. Le 28 mars était suggéré pour la deuxième réunion extraordinaire.

16. RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES (suite)

17. AFFAIRES NOUVELLES

Bouchard : On m'a dit que l'on pouvait ajouter un point qui pourrait être discuté à la prochaine réunion du Sénat à la rubrique Affaires nouvelles? J'aimerais que l'on discute d'un point?

Président d'assemblée : Idéalement, on l'indique au début de la réunion mais allez-y.

Bouchard : Je ne veux pas que l'on en discute à cette réunion mais à la prochaine réunion. J'aimerais, à la réunion ordinaire du mois de mars, que l'on fasse le point sur la restructuration. Il y a eu quelques points qui ont été mentionnés et on en aurait beaucoup d'autres à mentionner. Je pense qu'il y a des problèmes par rapport à cela et j'aimerais avoir une discussion là-dessus.

Président d'assemblée : Il faut que vous veniez avec une proposition ou un document où vous indiquez sur quoi la discussion doit porter.

18. PROCHAINE RÉUNION ORDINAIRE

La prochaine réunion ordinaire aura lieu le 8 mars 2002 à 8 h 30.

19. CLÔTURE

La réunion se termine à 12 h 54.

Contresigné le _____

Yvon Fontaine, président

Colette Landry Martin, secrétaire générale

DOCUMENTS